

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION65

Objet : Avenant à la convention de mise en place du dispositif national « Chambre d'hôtes référence ».

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'avenant avec ADéQuaT Vendée (Association Départementale Qualité du Tourisme en Vendée) : 51 rue des Nouettes - 85180 LES SABLES D'OLONNE,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant avec ADéQuaT Vendée (Association Départementale Qualité du Tourisme en Vendée) : 51 rue des Nouettes 85180 LES SABLES D'OLONNE, pour les changements de tarification de la prestation par ADéQuaT Vendée au 1^{er} janvier 2023 dans le dispositif « Chambre d'hôtes référence ». Ce dispositif permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labélisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 mars 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.